

La mondialisation uniformise-t-elle les cultures nationales ?¹

Serge d'Agostino

Professeur de chaire supérieure, lycée Camille Vernet (Valence).

Le contact entre les cultures nationales est aujourd'hui favorisé par le libre-échange, la libre circulation des capitaux, les migrations internationales, mais aussi par le progrès technique dans les domaines des télécommunications ou des transports et par le rôle grandissant des médias internationaux. Ainsi, la mondialisation économique paraît favoriser la mondialisation culturelle, c'est-à-dire l'émergence d'une culture mondiale uniformisant les cultures nationales. L'uniformisation culturelle n'est cependant pas inéluctable ; la diversité des cultures nationales persiste. Néanmoins, les craintes suscitées par le risque d'uniformisation subsistent et alimentent un débat sur l'exception culturelle.

exemple, l'occident tend à imposer sa conception de la Démocratie au reste du monde.

La mondialisation culturelle, quelles qu'en soient les modalités, paraît devoir aboutir à une uniformisation comme le craint notamment l'anthropologue français Claude Lévi-Strauss pour qui "l'humanité s'installe dans la monoculture ; elle s'apprête à produire la civilisation de masse comme la betterave. Son ordinaire ne comportera plus que ce plat"².

En fait, l'uniformisation n'est pas inéluctable et sans doute peu probable. Les contacts prolongés entre cultures différentes provoquent une acculturation des peuples concernés, c'est-à-dire des changements culturels au sein des sociétés en contact, selon quatre modalités :

L'uniformisation culturelle n'est pas inéluctable

La mondialisation culturelle pourrait correspondre à l'une des trois modalités suivantes :

- Emergence d'une culture mondiale, issue du contact entre des cultures nationales et de leur symbiose. Dans cette perspective, la culture mondiale n'est pas celle d'un pays ou d'un ensemble de pays dominants. Par exemple, les contacts culturels ont fait émerger une "world music" faite d'emprunts réciproques entre cultures occidentale et africaine.

- Américanisation du monde, conséquence de l'hégémonie des Etats-Unis, qui conduit à l'extension de la culture américaine au reste du monde. Par exemple, la consommation de Coca Cola par une grande partie de la jeunesse occidentale (et même mondiale) serait le signe de l'américanisation du monde.

- Occidentalisation du monde, fruit de la domination des pays occidentaux. Dans ce cas, la culture mondiale est celle d'un ensemble de pays dominants (pays occidentaux) et non pas celle d'un seul pays. Par

- L'assimilation : une collectivité humaine adopte la culture d'une autre et abandonne ses traits cultu-

- (1) Article inspiré d'un chapitre du livre de Serge d'Agostino "La mondialisation", collection *Thèmes & Débats*, Bréal 2002.
(2) Cité par Armand Mattelart, article *Mondialisation et culture*, encyclopédie Universalis, version électronique, 2001.

rels spécifiques. L'américanisation et l'occidentalisation du monde, dont la réalité est discutable (voir *infra*), relèvent de cette logique.

- L'adaptation : une collectivité humaine emprunte certains traits culturels à d'autres collectivités en les adaptant à sa propre culture. Celle-ci va de ce fait évoluer par intégration de nouvelles caractéristiques culturelles. Dans cette perspective, la convergence vers un même modèle culturel au niveau mondial est peu probable car chaque société n'adopte pas les mêmes traits culturels d'autres sociétés et ne les adapte pas de la même façon. Ainsi, le port d'un jeans Levi's par un jeune français ne suffit pas à en faire le clone d'un jeune américain.

- La contre-acculturation : une collectivité humaine rejette la culture d'autres collectivités et valorise certains traits culturels qui lui sont spécifiques. Ce processus s'oppose à la mondialisation culturelle comme à l'américanisation ou à l'occidentalisation du monde : ce fut par exemple le cas, en Afghanistan, après l'accès au pouvoir des fondamentalistes islamistes en 1996 (jusqu'à 2001).

Ces trois situations ne sont pas totalement exclusives : au sein d'une même société, certains traits culturels peuvent disparaître et être remplacés par des traits culturels empruntés à d'autres sociétés (assimilation partielle) ; dans le même temps, certains traits culturels empruntés peuvent être adaptés à la culture nationale (adaptation partielle) pendant que des caractéristiques spécifiques de celle-ci sont valorisées (contre-acculturation partielle). Les modalités pratiques de ces trois processus n'ont aucune

raison d'être identiques dans chaque pays ce qui rend très improbable l'hypothèse de l'uniformisation culturelle.

Par conséquent, il ne semble pas que la mondialisation économique implique la convergence des cultures nationales : la diversité des cultures devrait donc persister.

La diversité culturelle subsiste ■

Comme le montre l'anthropologue Jean-Pierre Warnier³, "l'humanité est une machine à créer de la différence" en dépit des processus pouvant conduire à une uniformisation. L'anthropologue indien Arjun Appadurai fait le même constat : "à mesure que les forces issues de diverses métropoles débarquent dans de nouvelles sociétés, elles tendent rapidement à s'indigéniser d'une façon ou d'une autre : c'est vrai de la musique et des styles d'architecture autant que de la science et du terrorisme, des spectacles et des constitutions"⁴. Les pratiques culturelles réinterprétées peuvent même devenir les pivots de la culture nationale. Ainsi, Appadurai montre comment "l'indigénisation" du cricket, sport typiquement britannique implanté en Inde à la fin du 19^e siècle, en a fait un sport exprimant le nationalisme indien qui trouve matière à s'exprimer tout particulièrement lors des rencontres Inde/Pakistan. Pour cet auteur, toute communauté (qu'il s'agisse d'une communauté nationale ou de taille plus restreinte) s'applique à créer une "localité", fruit de "l'imagina-

tion" de ses membres, afin de produire une identité collective, notamment au contact de pratiques culturelles nouvelles. Le principe de différenciation des cultures repose alors sur ce processus de création de "localités".

Par conséquent, "la globalisation de la culture n'est pas son homogénéisation"⁵. De nombreuses enquêtes confirment que les pratiques culturelles nationales restent différentes :

- Il en est ainsi même lorsque les peuples adhèrent apparemment à des valeurs identiques. Par exemple, pour le sociologue Philippe d'Iribarne⁶, bien que les pays démocratiques soient attachés aux mêmes valeurs de liberté et d'égalité, leurs cultures politiques sont différentes ; leurs conceptions de l'homme libre sont très variées : dans l'aire germanique, l'homme est libre s'il participe vraiment au processus de décisions collectives ; en France, une conception plus hiérarchique fait que l'homme libre est celui qui conserve son indépendance de pensée face à ceux qui disposent du pouvoir de décision et qui imposent leurs choix. Dans les pays anglo-saxons, la liberté est davantage encadrée par le droit, par le contrat...

- La diversité culturelle traduit également les différences entre systèmes de valeurs auxquels les peuples se réfèrent. Selon l'américain Samuel Huntington⁷, le monde est aujourd'hui divisé en sept ou huit "civilisations culturelles" : les civilisations occidentale, islamique, orthodoxe, chinoise, japonaise, hindoue et latino-américaine, auxquelles pourrait être ajoutée une civilisation noire-africaine. La diversité culturelle est donc patente. De plus, au conflit Est/Ouest se substituerait un conflit des civilisations : "les différences entre civilisations sont réelles et importantes ; le sentiment d'appartenance à une civilisation est de plus en plus répandue ; les conflits entre civilisations remplaceront les conflits idéologiques ou autres en tant que principales formes de conflits"⁸. Plus particuliè-

- (3) J. P. Warnier, *La mondialisation de la culture*, collection Repères, La Découverte 1999.
- (4) A. Appadurai, *Après le colonialisme, les conséquences culturelles de la mondialisation*, Payot, 2002.
- (5) Ibidem
- (6) Ph. D'Iribarne, *Cultures et mondialisation*, Le Seuil, 1998.
- (7) S. Huntington, *Le choc des civilisations ?*, Commentaire N° 66, 1994.
- (8) S. Huntington, *op. cit.*

rement, le conflit Occident/Monde de l'islam intégriste serait le conflit majeur du XXI^e siècle.

En 1999, Ronald Inglehart confirme la thèse de la diversité culturelle, sur la base de plusieurs enquêtes mondiales sur les valeurs⁹. Pour Inglehart, les sociétés se différencient selon l'importance accordée, d'une part, à la religion et aux valeurs familiales traditionnelles et, d'autre part, aux valeurs émancipatrices d'auto-réalisation de soi : celles-ci s'opposent aux "valeurs de pénurie" prévalant dans les sociétés dont le niveau de développement est tel que la satisfaction des besoins primaires et l'accès aux biens matériels sont prioritaires. Ainsi, dans les pays islamiques, le poids de la religion et des valeurs traditionnelles est très fort et les "valeurs de pénurie" dominent ; dans les pays anglophones, tels les États-Unis, la religion occupe une place importante mais il en est de même des valeurs d'auto-réalisation de soi. Dans les pays de l'Europe du nord, la prégnance de la religion est moindre ; il s'agit également de sociétés accordant une grande importance à l'épanouissement personnel. En revanche, les pays d'Europe de l'Est se situent dans une position intermédiaire quant à l'importance de la religion et adhèrent aux "valeurs de pénurie".

Par ailleurs, Inglehart récuse la thèse de l'inévitabilité du conflit des "civilisations culturelles". Ce point de vue est partagé par de nombreux sociologues et anthropologues qui constatent que la coexistence pacifique des cultures est plus fréquente que leur conflit.

Par conséquent, la mondialisation est conciliable avec la préservation de la diversité culturelle mais, dans certains cas, les cultures nationales pourraient en pâtir.

Ainsi, Jacques Attali soutient que la mondialisation culturelle offre aux individus "un vaste bric-à-brac où chacun pourra se choisir un système de valeurs en associant à sa guise et à l'infini, parmi tous ceux

qui seront disponibles, des éléments pris dans les philosophies, les idéologies, les systèmes politiques, les cultures, les religions, les arts des multiples civilisations"¹⁰. Dans cette perspective, les cultures nationales ne sont pas condamnées à disparaître dans la mesure où les choix individuels donnent lieu au processus d'adaptation, c'est-à-dire de réinterprétation, décrit précédemment. En revanche, la diversité culturelle pourrait contribuer à l'éclatement de l'unité nationale des pays dès lors que leur culture nationale laisse place à une mosaïque de comportements culturels individuels. La mondialisation préserverait alors la diversité culturelle des individus mais constituerait une menace pour les cultures nationales.

L'approche d'Appadurai peut conduire à une conclusion similaire : quand bien même la mondialisation ôterait tout sens aux frontières nationales (ouvrant de ce fait une ère post nationale), la diversité culturelle, fondée sur la multiplication des "localités" (voir *supra*), serait préservée. Mais, ces "localités" ne se définissent pas en regard d'aires géographiques correspondant à celles des pays. Au sein de chacun d'entre eux peuvent alors coexister plusieurs groupes dont l'identité collective spécifique pourrait provoquer un éclatement des cultures nationales.

La mondialisation économique n'implique donc pas obligatoirement l'uniformisation des cultures, ni l'émergence d'une culture mondiale ou l'extension d'une culture dominante (américanisation ou occidentalisation). Pourtant les craintes d'uniformisation des cultures nationales persistent et alimentent un débat sur l'exception culturelle.

L'exception culturelle ■

Les négociations commerciales multilatérales conduites au cours de l'*Uruguay round* (1986-1993) ont révélé une opposition entre la Communauté économique européenne (devenue depuis 1993, l'Union européenne) et les États-Unis, sur la libéralisation des produits culturels. Cette libéralisation, réclamée par les américains, se heurte à l'opposition des européens (notamment la France) désireux d'instituer une clause d'exception culturelle destinée à soustraire les biens et les services culturels des règles du libre-échange.

Cependant, la définition du champ de l'exception culturelle est délicate : par exemple, les industriels de l'agro-alimentaire français pourraient se prévaloir de l'exception culturelle au nom de la préservation des traditions alimentaires nationales... Plus généralement, tout bien ou tout service peut être considéré comme un produit culturel.

Pour l'UNESCO, les produits culturels sont des biens et des services de consommation "qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des modes de vie, qui informent ou distraient, contribuant à forger et à diffuser l'identité collective tout comme à influencer les pratiques culturelles"¹¹. Ces produits sont protégés par un droit d'auteur (livres, productions audiovisuelles...).

En fait, les produits couverts par la clause d'exception culturelle ne concernent que le secteur audiovisuel (films, productions télévisuelles et radiophoniques, enregistrés

(9) Ronald Inglehart, *Choc de civilisations ou modernisation culturelle du monde ?*, Le Débat n° 105, mai-août 1999.

(10) J. Attali, *Dictionnaire du XXI^e siècle*, Fayard, 1998.

(11) UNESCO, *Culture, commerce et mondialisation*, www.unesco.org. L'UNESCO inclut également dans les services culturels, les activités des administrations et des entreprises chargées de conserver et de diffuser les produits culturels (musées, bibliothèques, ...).

ments audio, vidéo...) : les pays peuvent choisir de mener leur propre politique commerciale dans le domaine des produits audiovisuels, en n'appliquant pas les clauses de libéralisation prévues par les négociateurs de l'*Uruguay round*. En principe, cette possibilité n'est que temporaire : elle doit être renégociée lors des prochaines phases des négociations multilatérales au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Plusieurs arguments ont été mobilisés pour justifier la clause d'exception culturelle appliquée dans l'audiovisuel.

- Un film, par exemple, a le même coût de production qu'il soit vu par 1 000 ou 10 millions de spectateurs. De ce point de vue, les américains disposent d'un avantage certain : en effet, la taille de leur marché leur permet de rentabiliser rapidement leur production cinématographique. La libéralisation de ce type de produits ouvrirait les marchés nationaux aux productions américaines dont le coût est déjà amorti. Les producteurs américains pourraient diminuer leurs prix sur les marchés étrangers et ainsi éliminer leurs concurrents. De ce fait, l'offre de produits culturels dans le domaine audiovisuel serait à terme réduite et sa diversité serait moindre.

- Les productions audiovisuelles sont les vecteurs des cultures nationales. À ce titre, elles sont source d'externalités positives (image du pays à l'étranger, diffusion de la culture commune au sein de la collectivité nationale, éducation et apport d'informations,...). Le libre-échange pourrait provoquer des faillites dans le secteur de la production audiovisuelle ; la libre concurrence pourrait conduire à l'uniformisation des productions audiovisuelles... Les cultures nationales en pâtiraient.

D'autres arguments s'opposent à l'adoption de la clause d'exception culturelle :

- Pour les libéraux, l'exception culturelle est une des modalités du protectionnisme ; elle est donc source de dysfonctionnements : préservation d'activités peu efficaces, captation de ressources financières au détriment d'activités plus productives, élévation des prix supportés par les consommateurs, frein à la création et à l'innovation...

- Les cultures nationales peuvent bénéficier de la mondialisation : par exemple, des firmes nationales américaines de l'édition musicale peuvent produire des chanteurs français et promouvoir de ce fait la culture française... De même, l'ac-

culturation se traduit par l'emprunt de pratiques culturelles étrangères ; or, celles-ci sont adaptées, réinterprétées, par les cultures nationales (voir *supra*).

La clause d'exception culturelle pourrait donc être un moyen par lequel des pays tentent de sauvegarder leurs intérêts commerciaux et non de préserver leur culture nationale.

La crainte d'une uniformisation culturelle provoquée par la mondialisation n'est donc pas totalement fondée : la mondialisation n'implique pas nécessairement la convergence des pays vers un même modèle de société. Les débats autour de l'exception culturelle révèlent la persistance des craintes que suscite la mondialisation, à moins qu'il ne s'agisse du résultat des préférences protectionnistes des États européens.

S. d'A.

Bibliographie

Outre les références indiquées dans cet article, on pourra consulter :

- Jean-François Bayart, *La réinvention du capitalisme*, Karthala, 1994.
- Benjamin Barber, *Djihad versus McWorld*, Desclée de Brouwer, 1996.
- Samuel Huntington, *Le choc des civilisations*, Odile Jacob, 1997.

Référence

LA REVUE DES PRÉPAS

Référence

Numéro 30 • Janvier 2003